

Trois personnalités, toutes membres du Comité national laïcité de la Ligue de l'enseignement, ont bien voulu répondre aux questions de *Diasporiques* sur la possibilité de transférer et/ou d'exprimer à l'échelle européenne l'essentiel de ce que recouvre le concept de laïcité. On constatera qu'à côté de fortes convergences existent aussi quelques points de divergence, portant notamment sur l'élargissement de ce concept au-delà du seul champ périculturel.

## La laïcité, éventuellement formulée en d'autres termes, est-elle un concept transposable à l'échelle européenne ?

**Jean Baubérot, Martine Cerf, Marie-Claude Cortial**

**Diasporiques** : Il existe manifestement une grande diversité des situations juridiques en matière de relations entre les Églises et l'État en Europe...

**Martine Cerf** : Il est vrai que les situations sont extrêmement différentes d'un pays à l'autre en Europe. Certains mentionnent Dieu dans leur constitution, comme l'Irlande, qui inscrit que le pouvoir émane de Dieu et ensuite du peuple. Onze autres y ont inclus la séparation des religions et de l'État, ce qui ne les empêche pas d'avoir par ailleurs un concordat avec le Vatican ; c'est le cas par exemple de l'Italie. D'autres encore ont une religion d'État, comme le Danemark ou Malte ou des religions instituées, comme le Royaume-Uni. D'autres enfin affirment la neutralité de l'État et financent tous les cultes. En Belgique, la laïcité,

mise sur le même rang que les cultes, est financée en tant que telle.

**Jean Baubérot** : Il est assez logique qu'il y ait une telle diversité car les situations juridiques existantes sont en bonne part le résultat d'histoires nationales spécifiques et restent marquées par elles. Ainsi l'Allemagne, contrairement à ce que l'on croit en France, a connu un net assouplissement du principe *cujus regio, ejus religio* à partir des traités de Westphalie (1648-1649). Peu à peu divers territoires y font l'apprentissage du pluralisme, quand la France s'enfonçait dans la répression antiprotestante qui durera jusqu'aux années 1760. Au Palatinat, l'Église réformée est officielle mais les luthériens jouissent de la liberté religieuse et les catholiques du culte domestique.



© LES EDITIONS DE L'ATELIER

Jean Baubérot est professeur émérite à l'École pratique des hautes études, spécialiste de la sociologie des religions et fondateur de la sociologie de la laïcité

Dans le Brandebourg, il y a préséance du luthéranisme mais le Grand Électeur est réformé et ses coreligionnaires bénéficient de la liberté religieuse, ainsi que les catholiques dans certaines régions. Bref, une pacification se produit par l'acceptation progressive du pluralisme, alors qu'en France l'apaisement ne se fera que bien plus tard, par la laïcité. Par ailleurs, la barbarie nazie contribue, au  $xx^e$  siècle, à légitimer en Allemagne, à l'issue de la guerre, une place importante des Églises dans la sphère publique car, à tort ou à raison, les Alliés considèrent, en 1945, qu'elles sont les institutions les moins gangrenées par le national-socialisme. Elles sont donc le représentant moral de leur pays à une période cruciale de son histoire. D'où une législation avantageuse pour elles.

**D.** : Cette diversité pose-t-elle problème du point de vue de la construction de l'Union européenne ?

**J.B.** : Cette diversité de situations socio-historiques fait que les bâtisseurs de l'Union ont été sages de ne pas vouloir uniformiser les rapports entre les États et les différentes

convictions ! Cependant ces rapports évoluent, comme le montre l'exemple de la Suède et de la Norvège qui ont séparé l'Église et l'État en ce début de  $xxi^e$  siècle, même si cette séparation n'est pas totale. Dans cette évolution, le Conseil de l'Europe joue un rôle plus important que l'Union elle-même, grâce à la Cour européenne des droits de l'Homme. Ainsi, c'est à la suite d'une condamnation par cette Cour que la Suède a enclenché un processus de séparation. En effet, si la Cour ne juge pas les lois nationales, elle s'inquiète de leurs conséquences sur ce qu'on peut qualifier de finalités laïques, qui sont également les idéaux de la démocratie : la liberté de conscience, le refus de discriminations fondées sur la religion. À ce sujet, notons que la Cour a averti la France qu'elle risquait d'être condamnée parce que n'accordant pas à l'*Union des athées* les mêmes droits que ceux dont disposent les religions. L'Europe peut donc donner une leçon de laïcité à notre pays ! De façon plus générale, si les arrêts de la Cour ne sont pas toujours laïques au sens strict du terme, la plupart d'entre eux le sont. Et c'est par eux qu'une laïcité européenne se construit peu à peu.

**Marie-Claude Cortial** : La construction européenne a été conçue au départ à des fins politiques (une Europe enfin en paix) et économiques (la reconstruction après la guerre). Le passage, plus ambitieux, à une véritable union européenne, sur la base d'un traité constitutionnel, tient compte d'une réalité, celle d'États aux histoires et aux législations différentes mais où les évolutions sociétales sont comparables : sécularisation croissante et laïcisation qui, même si elles

n'apparaissent pas formellement dans les différentes Constitutions, imprègnent de plus en plus la vie publique. La construction d'un avenir commun européen passe par la reconnaissance de cette diversité formelle, qui est une richesse de notre continent, mais qui ne saurait en rien lui faire obstacle car les points de rapprochement sont sans doute plus nombreux qu'on ne pourrait le croire en ne s'attachant qu'aux formalismes.

**M.C.** : Ce n'est pas tant, en effet, cette diversité formelle qui pose problème que l'ingérence de certaines hiérarchies religieuses dans le champ politique européen, avec la volonté d'imposer leur morale aux sociétés. Ce sont des lobbies puissants qui trouvent un appui auprès des pays qui ont gardé des liens forts avec les Églises. Les difficultés viennent des religions hégémoniques ou prosélytes, pas des autres. Par exemple le fait que le Danemark ait une religion d'État (luthérienne) n'empêche pas ce pays de fonctionner démocratiquement et même d'être en avance sur les évolutions de la société. C'est ce pays qui a autorisé en 2013 les couples de même sexe à se marier religieusement alors que le mariage civil leur était ouvert depuis 1989.

Une conséquence visible du poids d'une morale d'inspiration religieuse est l'opposition récente du Parlement européen à faire des droits sexuels et reproductifs des femmes (contraception et IVG) des droits garantis par l'Union. Chaque pays continue de légiférer de son côté et parfois, comme l'Espagne ou la Hongrie, d'opérer des retours en arrière effarants. Une autre conséquence a été l'adoption de l'article 17 du traité de Lisbonne qui

prévoit que les instances dirigeantes de l'Union doivent assurer un dialogue régulier avec les organisations religieuses et non confessionnelles (ces dernières ont été ajoutées de justesse pour contrebalancer un privilège excessif donné aux religions). Dans la conception laïque, les organisations religieuses n'ont pas à être consultées de manière privilégiée ; elles peuvent l'être à l'égal de l'ensemble de la société civile, ce que le Traité prévoyait par ailleurs. Une autre conséquence encore est que les crédits alloués par l'Union européenne aux recherches sur les cellules souches sont soumis à de telles contraintes que c'est toute la recherche européenne qui risque de prendre du retard sur le reste du monde.

Pour faire évoluer cette situation, il faudrait affirmer plus clairement que les institutions européennes doivent rester neutres et impartiales vis-à-vis de toute religion ou conviction. Ce serait déjà beaucoup et ne modifierait en rien le fonctionnement de chaque pays. Une autre façon de faire évoluer favorablement cette situation serait que l'Union puisse intervenir plus efficacement lorsqu'un pays ne respecte pas la Charte européenne des droits fondamentaux, en particulier la liberté de conscience de tous, l'égalité et la non-discrimination.

## **LAÏCITÉ : UN CONCEPT FRANÇAIS INTRADUISIBLE ?**

**D.** : Le mot laïcité n'a pas son strict équivalent dans la majorité des langues européennes, cela signifie-t-il que ce qu'il recouvre n'aurait vraiment de sens que dans notre pays ?

**M.-C.C.** : Ce mot n'a pas vraiment d'équivalent, mais on en retrouve d'une manière ou d'une autre le sens sous diverses appellations. Si les Français ont choisi le terme d'étymologie grecque *laos* (le peuple opposé aux clercs), dans les pays anglophones on utilise *secularism*, et en allemand il existe plusieurs possibilités : *weltlichkeit*, *trennung* (séparation), etc. Mais en fait la plupart des États européens, confrontés aux mêmes évolutions sociales (diversité religieuse, propension au communautarisme, dérégulation des pratiques culturelles, etc.), reconnaissent, chacun à sa manière, la légitimité du pluralisme culturel et cultuel au nom des droits de l'Homme et des valeurs démocratiques.

**J.B.** : En matière de laïcité, il faut en effet souligner que la chose importe plus que le mot. Celui-ci a toujours eu plusieurs sens et cette plurivocité s'est accentuée depuis vingt-cinq ans. Tous ceux qui parlent d'un « modèle français de laïcité » ne prennent jamais en compte des aspects essentiels de celle-ci sur la longue durée. En France, aujourd'hui, l'usage social et politique du terme laïcité recouvre des significations multiples, divergentes, même si certains prétendent, de façon anti-scientifique, cacher cette réalité.

Pour ma part, j'ai classé ces appellations en six idéaux-types (au sens de Max Weber) : 1 - la laïcité antireligieuse (qui fonctionne parfois empiriquement, malgré ses dénégations), 2 - la laïcité gallicane (comportant une religion civile républicaine), 3 - la laïcité séparatiste stricte (qui est, par exemple, celle de la Libre-pensée, tantôt cautionnée, tantôt désavouée

par les instances juridiques), 4 - la laïcité séparatiste accommodante (qui a, globalement, triomphé en 1905), 5 - la laïcité identitaire (se référant implicitement à une religion civile « catho-laïque »), 6 - la laïcité concordataire (considérée comme légitime en Alsace-Moselle par le Conseil Constitutionnel) ou parfois, ailleurs, quasi concordataire. Pour le sociologue, c'est la résultante de leurs rapports de force qui constitue, à un moment donné, la laïcité empirique. Celle-ci d'ailleurs se dédouble souvent en une laïcité silencieuse, apaisante qui mixe les types 3 et 4 et une laïcité bruyante, médiatique, conflictuelle, résultante des types 2 et 5. Cela pour dire les choses très rapidement, donc schématiquement. Ce qui est sûr, d'un point de vue scientifique, c'est qu'il n'existe pas de laïcité fixée dans le marbre (même s'il existe une relative stabilité juridique) car la laïcité constitue toujours un enjeu à la fois politique et symbolique entre différents acteurs sociaux.

Vous retrouvez, en Europe, ces six types de laïcité, avec une prédominance des trois derniers. Il n'empêche, dans certaines régions et pour certains domaines, la séparation peut être plus stricte qu'en France et les droits des agnostiques et des athées mieux pris en considération. Des équivalents du terme laïcité existent dans les langues latines. Dans les documents européens ce mot est traduit en anglais par *secularism*, ce qui recouvre également diverses significations. Mais, que ces termes soient explicitement utilisés ou pas, dans tous les pays démocratiques, a fortiori dans l'Union, il y a des enjeux sociétaux autour des paramètres constitutifs de « la » laïcité que

sont ses deux finalités : la liberté de conscience et la non-discrimination pour raison de convictions, et autour des deux moyens permettant d'approcher ces finalités : la séparation de la religion et de l'instance politique d'une part et la neutralité arbitrale de la puissance publique de l'autre.

**M.C. :** Il y a en fait deux types d'incompréhension que nous rencontrons en Europe. Pour les pays qui se trouvaient derrière le rideau de fer, la laïcité est synonyme d'athéisme d'État. C'est effectivement ce qu'ils ont connu, avec des mesures violentes prises à l'encontre des responsables religieux au nom de ce que les gouvernements de l'époque appelaient la laïcité. Il en résulte une aversion pour ce terme, devenu inaudible pour eux.

D'autres, dans la logique anglo-saxonne, pensent parfois de bonne foi que nous portons atteinte à « la liberté religieuse », en oubliant la liberté de conscience des non-religieux. D'autres encore mettent en avant la liberté religieuse pour pouvoir accorder des privilèges, des accommodements ou des financements aux religions. Ceux-là sont des ennemis déclarés de la laïcité. Il nous faudra trouver les mots pour convaincre ceux qui sont de bonne foi et sans doute parler plus des droits fondamentaux que sont la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination.

Ce que la laïcité protège, c'est la liberté de conscience, qui englobe la liberté religieuse. Il ne faut pas oublier ceux qui n'ont pas de religion ou sont athées. Ils sont de plus en plus nombreux en Europe, avec une grande disparité selon les pays. En France, ils représentent 63% de la population<sup>1</sup>,



COLL. PARTICULIÈRE

ils sont 78% en République tchèque, 48% en Allemagne et 23% en Italie. Or quand on ne défend que la liberté de religion, on oublie cette frange de population que l'on assigne à un rôle unique : celui d'accepter en silence toutes les manifestations religieuses des autres. On leur intime l'obligation d'être tolérants sans penser à les faire bénéficier de la tolérance des autres. Leur demande de disposer de lieux neutres, en particulier en ce qui concerne l'éducation des enfants est alors délégitimée, pire, taxée d'intolérance ou de discrimination.

Il faut savoir qu'au Royaume-Uni, en Hongrie, et même dans le Maine-et-Loire en France, il y a des communes sans école publique, ce qui oblige les parents de toutes convictions à scolariser leurs enfants dans un établissement religieux. Ceci ne se produirait pas si les États avaient le souci de la liberté de conscience de tous. La liberté de conscience est un droit fondamental protégé par la Charte des droits fondamentaux de l'Union. C'est sur ce texte, contraignant pour tous les

---

**Martine Cerf est  
secrétaire générale  
de l'Association  
ÉGALE (Égalité,  
Laïcité Europe)**

<sup>1</sup> Sondage Win-Gallup International 2012.



COLL. PARTICULIÈRE

**Marie-Claude Cortial est conseillère municipale à Chaise-Dieu du Theil (Eure), présidente du groupe de réflexion Éducation et Devenir**

États, qu'il faut s'appuyer pour faire comprendre ce que laïcité veut dire.

### QUE PEUT-ON ATTENDRE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES ?

**D.** : Peut-on espérer une évolution des réflexions à ce sujet à l'occasion des élections européennes de 2014 ?

**M.C.** : Cela dépend de la capacité des différentes associations laïques européennes à interpeller les partis politiques de leurs pays pendant la campagne électorale. Je doute que les partis prennent l'initiative de s'emparer de ce sujet, même en France.

**J.B.** : Je ne pense pas que tel sera le cas, les élections étant plutôt des moments de foire d'empoigne que des instants propices à la réflexion. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'il n'y aura pas des propositions qui, ensuite, seront progressivement intégrées dans le pot commun. Mais il est probable qu'elles seront plutôt faites en marge de la campagne qu'au centre de celle-ci et rattachées

à la recherche d'un approfondissement dynamique de ce qu'implique la démocratie. Ce qui est à craindre, en revanche, c'est l'exploitation de peurs non maîtrisées, dues à l'accroissement du caractère pluriculturel des sociétés européennes.

**M.-C.C.** : Ces élections vont avoir lieu dans un contexte très tendu, et il va falloir réaffirmer l'idée d'une Europe à la fois ouverte au monde et à la diversité des cultures et ferme sur ses fondements philosophiques. Or la mondialisation financière et économique a des conséquences redoutables sur les sociétés européennes dont une partie non négligeable se sent discriminée et se réfugie dans un repli sur soi, « l'autre » étant considéré a priori comme l'ennemi... Et il y a donc peu de chances qu'on parle de façon sereine de la laïcité !

**M.C.** : Actuellement nous en sommes surtout à espérer que les débats de campagne porteront sur des sujets authentiquement européens et non sur des sujets nationaux. Si nous assistons à cela dans les semaines qui viennent, ce sera déjà une belle évolution. En tout cas, il ne faut pas espérer un projet de modification des institutions ou du fonctionnement de l'Union : une évolution des traités représente un chantier d'au moins dix ans, sans garantie de succès, ce qui est susceptible de décourager la plupart des bonnes volontés !

### PROMOUVOIR L'INTERCONVICTIONNALITÉ ?

**D.** : Le concept « d'interconviCTIONNALITÉ », un néologisme évoqué à plusieurs reprises par la revue

<sup>2</sup> Voir par exemple l'appel paru dans le numéro 24 de *Diasporiques* (décembre 2013), p. 84-85 : « Une démarche interconviCTIONNELLE, s'inscrivant dans le cadre des droits de l'Homme et de la démocratie, consiste à organiser un dialogue constructif entre les porteurs de visions du monde fondées sur des convictions diverses (croyances, religions, athéisme, agnosticisme...). Une telle démarche vise ainsi à chercher, dans une reconnaissance mutuelle, à s'enrichir des points de vue des uns et des autres exprimés en toute liberté et sans volonté d'hégémonie ».



*Diasporiques*<sup>2</sup> et parfois repris dans les débats du Conseil de l'Europe, est-il de nature à contribuer à cette évolution ?

**J. B.** : Cette notion est très signifiante car elle permet d'englober des convictions religieuses et des convictions philosophiques non religieuses ; elle sort donc des ornières du débat interreligieux. Ce dernier risque toujours d'être clérical car il permet de substituer à la conception, depuis longtemps dépassée, d'une religion ayant le monopole légitime de la vision du monde, l'idée que ce sont les religions, dans leur ensemble pluriel et dialoguant, qui posséderaient ce monopole. Ce n'est pas un hasard si Jean-Paul II s'est beaucoup investi dans le dialogue interreligieux.

Deuxième intérêt de cette notion, auprès des agnostiques et des athées cette fois : leur enlever l'illusion naïve qu'ils sont des *non-croyants*, se situant uniquement dans une démarche de connaissance, dans la pure scientificité. C'est un autre risque de cléricalisme : existent des croyances irrégieuses, de l'ordre du convictionnel. En France, au moment de la séparation de 1905, il a existé une *Union des libres-penseurs et des libres croyants pour la culture morale*, instance de dialogues vifs, d'autant plus intéressants. Les termes sont un peu désuets, mais l'idée est à reprendre, et la notion d'interconvictionnalité peut être un bon instrument pour le faire.

**M.C.** : Un dialogue interconvictionnel serait en effet le bienvenu. Aujourd'hui, le dialogue prôné par l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne se

déroule à des moments différents : d'un côté les organisations religieuses, de l'autre les organisations laïques. C'est la conséquence d'une demande explicite des responsables religieux, qui considèrent sans doute que les laïques étaient opposés aux religions par principe. Nous savons bien qu'il n'en est rien et nous aurions tous à gagner en compréhension réciproque par un dialogue commun.

### **LA LAÏCITÉ EST-ELLE SEULEMENT SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT ?**

**D.** : À la conception périculturelle du concept de laïcité ne devrait-on pas tendre à substituer une définition plus large de cette notion, d'ordre périculturel, qui prendrait en compte l'existence d'une extrême diversité culturelle au sein de l'Europe et donc de la nécessité de trouver des accommodements permettant à ces diverses cultures de cohabiter et d'interagir pacifiquement ?

**M.-C.C.** : La diversité culturelle de l'Europe s'est accrue, au-delà de celles, classiques, résultant des différences entre pays latins et pays anglo-saxons, entre pays à dominance catholique et pays à dominance protestante, du fait de l'arrivée massive de populations musulmanes et asiatiques. Les différentes cultures dont ces populations sont porteuses inévitablement coexistent, mais elles peuvent le faire soit dans la tension soit de manière pacifique. En tant que principe de respect de la liberté de conscience et donc, fondamentalement, de respect de l'autre, la laïcité peut contribuer à choisir la voie des accommodements culturels

« raisonnables et évolutifs » plutôt que celle des affrontements. L'Europe demeurerait ainsi fidèle à sa longue tradition, enrichissante, de terre hospitalière, de terre d'immigration.

**M.C.** : Je crois pour ma part qu'il faut laisser la laïcité garantir ce qu'elle veut garantir : la liberté de conscience. Il n'y a pas eu, dans nos pays, l'équivalent des guerres de religion en matière culturelle. S'il faut prendre des mesures en faveur des cultures, il vaut mieux les penser en fonction des questions d'ordre péri-culturel posées en tant que telles.

Je suis par principe opposée aux accommodements des lois qui aboutissent inévitablement à ce que des personnes différentes soient soumises à des lois différentes. Que ce soit pour des raisons religieuses ou culturelles, cela ne change pas grand-chose. Des accommodements pour certains et pas pour d'autres entraînent une inégalité des citoyens devant la loi. Cela ne peut qu'affaiblir la loi et alimenter la conviction qu'elle s'exerce de façon injuste voire arbitraire. La seule égalité qui soit indiscutable est l'égalité en droit. C'est un acquis fondamental de la Révolution française qui figure en bonne place dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU.

Concernant les cultures, je suis plus intéressée par le métissage des cultures qui me paraît être le symptôme de sociétés vivantes et riches. Beaucoup plus que par la cohabitation de cultures différentes qui campent sur leurs différences et se défient les unes des autres. Par définition, ces deux conceptions sont antinomiques.

Je peux vous donner un exemple ; au festival interceltique de Lorient,

qui rassemble en été des musiciens de toutes les régions celtiques du monde : bretons, irlandais, asturiens, etc., on voit de plus en plus fréquemment des musiciens décider de créer autrement, en mêlant leurs musiques et leurs façons de les interpréter. Ces expériences existent à côté des musiques traditionnelles. Elles apportent un air de renouveau et témoignent d'une grande vitalité des cultures.

Si le passé et ce qu'il a produit nous nourrit, sa préservation à l'identique ne saurait être une vision porteuse d'avenir.

**D** : Peut-être la question posée n'était-elle pas suffisamment explicite ? Il ne s'agissait en aucune façon de proposer de cloisonner les cultures et « de les préserver à l'identique » mais tout au contraire, en reconnaissant leur existence et leur volonté de ne pas disparaître, de les inviter à « cohabiter et interagir »...

**J.B.** : Cette préoccupation rejoint tout à fait celle exprimée par les 250 universitaires de 30 pays signataires, en 2005, de la *Déclaration Universelle de la laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle*. Je cite son Article 15 : « La laïcité du XXI<sup>e</sup> siècle doit permettre d'articuler diversité culturelle et unité du lien politique et social tout comme les laïcités historiques ont dû apprendre à concilier les diversités religieuses avec l'unité de ce lien. » Cela signifie notamment la référence à des principes communs et un débat permanent, le plus libre possible, sur leurs diverses interprétations et applications, marquées par des cultures.

Les convictions, religieuses ou non, fleurissent sur des terres



culturels eux-mêmes en mouvement. Claude Nicolet parlait de « laïcité intérieure » pour indiquer la gymnastique intellectuelle et morale (au sens de l'Académie des sciences morales) que chacun doit accomplir pour cesser d'être « un petit clerc ». Dans cette perspective la notion de tolérance, que certains trouvent condescendante, est à réhabiliter : j'ai telle conviction, forte, c'est la vérité pour moi, mais je tolère que les autres se rattachent à d'autres vérités et je vais tenter de convaincre plutôt que de contraindre. La peur non maîtrisée de l'autre provient soit du dogmatisme soit du relativisme.

### **RECONNAÎTRE ET INTÉGRER LA DIVERSITÉ CULTURELLE EUROPÉENNE ?**

**D.** : À côté du Parlement politique européen, tel qu'il sera renouvelé en 2014, n'y aurait-il pas place pour une « deuxième chambre » (le cas échéant organisée sous forme d'un réseau) chargée de prendre en compte et le cas échéant de gérer la diversité culturelle (incluant la diversité culturelle) du continent ?

**M.C.** : Je vois mal comment cela peut s'articuler. Le propre de la démocratie est que chacun est représenté par ses élus. Quand on parle de droits, il s'agit des droits de citoyens, non pas de droits collectifs de tel ou tel groupe. Cette organisation permet de faire face à tout changement culturel dans la société sans que le fonctionnement des institutions en soit affecté. La diversité culturelle d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. Cela me semble un concept très abstrait.

**J. B.** : Je pense au contraire que ce peut être une proposition intéressante, surtout s'il s'agit d'une mise en réseau car, à un niveau institutionnel, c'est déjà une des préoccupations du Conseil de l'Europe. J'insisterai pour ma part, sur l'importance d'une formation interculturelle et la présence, dans les institutions, de médiateurs. J'ai effectué une enquête dans un hôpital de Montréal où existent des « agents interculturels » (professionnels et bénévoles) chargés d'expliquer aux soignants et aux soignés les significations culturelles divergentes que peuvent revêtir tels mots, tels gestes, telles actions. Cela en cherchant toujours comment chacun utilise sa culture sans être englobé par elle. D'abord méfiants devant cette « perte de temps », les soignants estiment maintenant avoir, au contraire, un travail plus efficace et plus intéressant. Les soignés, eux, considèrent qu'ils sont traités avec plus d'humanité. Cela désamorce beaucoup de conflits potentiels. En France on est souvent des monoculturels rigides et on parlera facilement « d'atteintes à la laïcité », prétexte pour ne pas avoir à se confronter à son incompréhension de l'autre. ☺

**PROPOS RECUEILLIS ET COORDONNÉS  
PAR PHILIPPE LAZAR**